



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°05

Réunion du : Mardi 25 août 2026
À : 14h00

Présidence : MME. Céline SCIORTINO

Présents : MM. James SANTANA, Gérard PIARRY, Emmanuel ARNAUD (visio) et Eric TOUBOUL (visio)

Excusé : -

Assiste à la séance : M. Loïs PAYAN, Julien PINTO, Loris VOLTZ, Olivier GONCALVES Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



GESTION DES HORAIRES DE RENCONTRES

Dans le cadre du bon déroulement des compétitions et afin d'assurer une organisation optimale des désignations d'Officiels et de Délégués, la Commission souhaite attirer l'attention des clubs sur le strict respect des délais de communication des horaires de rencontre.

Conformément aux dispositions prévues dans les règlements de chaque compétition, les clubs sont tenus de **transmettre les horaires requis au minimum quinze (15) jours avant la date de la rencontre**. Passé ce délai, **les horaires seront fixés d'office par la Commission, et aucune demande de modification ultérieure ne sera prise en considération**.

La Commission compte sur la vigilance et la coopération de l'ensemble des clubs afin de garantir le bon déroulement des compétitions et de préserver la qualité de l'encadrement sportif et administratif.

La Commission demande également aux clubs évoluant en C.R. U16R1 U18R1 de privilégier les horaires de 11h ou 15h pour le coup d'envoi des rencontres.

DECISIONS

FORFAITS

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

ET.S. CUGES (519044)

ET.S. LORGUAISE (550994)

VENTOUX SU D F.C. BEDOIN MAZAN (582296)

U.S. VEYNES SERRES (500387)

- Article 6bis du règlement de la Coupe de France Crédit Agricole : forfaits

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du courriel de l'ET.S. CUGES déclarant forfait pour le 1^{er} tour de la Coupe de France Crédit Agricole du 22.08.2026 contre l'A.S. MARTIGUES SUD.

Pris également connaissance d'un courriel de l'U.S. VEYNES SERRES déclarant forfait pour le 1^{er} tour de la Coupe de France Crédit Agricole du 23.08.2026 contre le F.C. ANTIBES JUAN LES PINS.

Pris également connaissance d'un courriel du VENTOUX SUD F.C. BEDOIN MAZAN déclarant forfait pour le 1^{er} tour de la Coupe de France Crédit Agricole du 23.08.2026 contre la J.S. ST ETIENNE DU GRES.

Pris également connaissance d'un courriel de l'ET.S. LORGUAISE déclarant forfait pour le 1^{er} tour de la Coupe de France Crédit Agricole du 23.08.2026 contre le ST.O. LONDAIS.

Attendu que l'article 6bis du règlement de la Coupe de France Crédit Agricole dispose que : « *Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par*



tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue. Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF. »

Considérant que le club est ainsi en infraction avec les dispositions susmentionnées.

Que les dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 300€.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner les clubs précités :

- **DU MATCH PERDU PAR FORFAIT, pour en porter bénéfice à leur adversaire, déclaré vainqueur sur le score de 3/0.**
- **D'UNE AMENDE DE 300€.**

Montant débité du compte-club des clubs cités en rubrique : 300 euros

COUPE NIKE U18F

R.C. GRASSE (500420)

- Article 6bis du règlement de la Coupe Nike U18F : forfaits

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance d'un courriel du R.C. GRASSE informant la LMF de son forfait pour la rencontre de Coupe NIKE U18F du 05/09/2026 contre VILLENEUVE LOUBET F.

Attendu que l'article 10 du Règlement de ladite compétition dispose que : « *Un club déclarant forfait doit en aviser de toute urgence par écrit : a) Lors de l'épreuve éliminatoire régionale : au moins 5 jours à l'avance son adversaire et sa ligue régionale.[...] Tout forfait déclaré après les délais prévus ci-dessus ou sur le terrain peut entraîner, en plus du remboursement des frais et d'une amende minimale dont le montant figure en annexe, une interdiction de participation dont la durée est déterminée par la Commission compétente* »

Considérant que le club est ainsi en infraction avec les dispositions susmentionnées.

Que les dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 300€.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club précité :

- **DU MATCH PERDU PAR FORFAIT, pour en porter bénéfice à leur adversaire, déclaré vainqueur sur le score de 3/0.**
- **D'UNE AMENDE DE 300€.**

Montant débité du compte-club du club cité en rubrique : 300 euros

REPORTS

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

56104714 – U17 REGIONAL (A) - O. ROVENAIN / ST. MAILLANAIS du 06.09.2026

56105094 – U17 REGIONAL (B) – R.C. GRASSE / U.A. VALETTOISE du 06.09.2026

56104710 – U17 REGIONAL (A) – A.S. MONACO F.C. / GARDIA C. du 06.09.2026



- Article 9 du Règlement du C.R. U17 : Calendrier et Horaires

Pris connaissance du tirage du 1^{er} Tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Pris également connaissance du calendrier du championnat régional U17 pour la saison 2026/2027.

Attendu que l'article 9 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* »

Considérant que les rencontres de Coupe Gambardella Crédit Agricole ont la priorité sur les rencontres régionales.

Qu'il convient dès lors de procéder au report des rencontres précitées.

Par ces motifs,

La Commission reporte les rencontres à une date ultérieure.

C.R. U16 F

56122179 - U16F REGIONAL – CAVIGAL NICES. / C.A CROIX SAINTE

- Article 10 du Règlement du C.R. U16 F : Calendrier et Horaires

Pris connaissance du tirage du 1^{er} Tour de la Coupe Nike U18 F.

Pris également connaissance du calendrier du championnat régional U16F pour la saison 2026/2027.

Attendu que l'article 9 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* »

Considérant qu'il convient de relever que des licenciées U16F peuvent participer à la compétition sous réserve du respect de l'article 73.1 des Règlements généraux de la FFF.

Qu'il convient dès lors de procéder au report de la rencontre précitée.

Par ces motifs,

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

C.R. U18F

56254510 – A.S. CANNES / S.C. AUBAGNE AIR BEL

56254515 - O.G.C. NICE 2 / F.C. FEMININ MONTEUX

56254511 - HYERES F.C. / A.S. MONACO F.F.

- Article 10 du Règlement du C.R. U17 : Calendrier et Horaires

Pris connaissance du tirage du premier Tour de la Coupe Nike U18F.

Pris également connaissance du calendrier du Championnat Régional U18F pour la saison 2026/2027.

Attendu que l'article 10 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* »



Considérant que les rencontres de Coupe Nike U18F ont la priorité sur les rencontres régionales.
Qu'il convient dès lors de procéder aux reports des rencontres précitées.

Par ces motifs,

La Commission reporte les rencontres à une date ultérieure.

INFORMATIONS

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

La Commission,

Par suite du tirage du 1er Tour de la Coupe Gambardilla Crédit Agricole, la Commission Régionale des Activités Sportives vous indique la liste des clubs exemptés pour le premier tour de la compétition.

538595 - AO TOU/LEVENS-1	564031 - F.C. CANNES RANGUIN-1	551298 - SALON BEL AIR FOOT-1
500520 - A.S. BRIGNOLAISE-1	551875 - FC ETOILE HUVEAUNE-1	503053 - SC AUBAGNE AIR BEL-2
590233 - A.S. BUSSERINE-1	526881 - F.C. RAMATUELLOIS-1	554101 - S.C. D'ALLAUCH-1
528834 - ASC BATARELLE-1	521151 - F.C. REVESTAIS-1	553782 - S. C. DRAGUIGNAN-1
563802 - A. .S. DE L'ESTEREL-1	553107 - FC ST MITRE REMPARTS-1	500381 - SC MONTRE-BONNEVEINE-1
517305 - AS FONTONNE ANT-1	524768 - F.C. VILLENEUVE-1	514073 - SP.C. MOUANS SARTOUX-1
503120 - A.S. MAXIMOISE-1	560659 - GJ O. ANTIBES JLP-1	561032 - ST TROPEZ / LA BAIE-1
539552 - A.S.M SAINT LOUP 10E-1	516454 - GRAVESON ENT-1	582354 - TOULON TREMLIN-1
503176 - A.S. ROGNAC-1	503177 - J.S. ST JULIEN-1	550584 - USMD-1
503038 - A.S. ROQUEBRUNE CAP-1	508558 - LUYNES S.-1	517701 - AC VEDENE LE PONTET-1
523610 - A.S. ROQUEFORTOISE-1	581799 - MGCB FC-1	542615 - A.S. AIX-EN-PROVENCE-1
547436 - A.S. ST CYR-1	517389 - O. MONTELAIS-1	563755 - AS CAGNES LE CROS-1
503103 - A.S. VENCOISE-1	545663 - O. SUQUETAN CANNES C-1	503374 - ASPTT MARSEILLE-1
509573 - C.A. CROIX SAINTE-1	503043 - RAPID OM. DE MENTON-1	582298 - GARDANNE BIVER FC-1
500091 - AS MONACO FC-1	503086 - ES CANNET ROCHE-1	501523 - ISTRES FC-1
503079 - CAVIGAL NICE S.-1	503033 - ET.S. DE LA CIOTAT-1	503326 - S.O. CAILOLAIS-1



500208 - OGC NICE-1	503073 - EUGA ARDZIV-1	500117 - AS CANNES-1
500083 - OLYMPIQUE MARSEILLE-1	517868 - F.A. VAL DURANCE-1	510194 - BUREL FC-1
530383 - OLYMPIQUE ROVENAIN-1	515315 - F.C. BEAUSOLEIL-1	503335 - C.A. DIGNE 04 F.-1
521872 - US CAP AIL-1	590637 - CARNOUX F.C.-1	563745 - GAP FOOT 05-1
554245 - EFC FREJUS ST RAPH-1	500102 - HYERES F.C.-1	503524 - O. DE BARBENTANE-1
517390 - ENT PIVOTTE SERINET-1	500428 - SMUC-1	503179 - ST DIDIER PERNOISE-1
503433 - ENT ST SYLVESTRE NN-1	521890 - U.S. CHEMINOTS GRAND-1	503322 - U.A. VALETTOISE-1
554251 - US CARQUEIRANNE CRAU-1	524426 - U.S. 1ER CANTON-1	503513 - U.S. CANNES BOCCA O.-1
509870 - US MANDELIEU LN-1	500092 - USPEG MARS-1	545621 - U.S. CUERS PIERREFEU-1
521055 - U.S. OLLIOULAISE-19	523121 - U.S. VENELLOISE-1	

INFORMATIONS

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

À la suite du tirage du 2ème Tour de la Coupe de France Crédit Agricole, la Commission vous informe que les clubs désignés recevant devront régler les frais des Officiels sur place.

A cet égard, nous vous indiquons que les feuilles de frais des Officiels sont disponibles sur votre espace Footclubs → *Centre de Gestion* → *Ligue Méditerranée de Football* → *Documents*

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY